



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021-094 - ADOPTION DU REGLEMENT DE COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT LA CHASSELANDIERE

Le seize septembre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 10 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Mme Sylvie FUSELLIER - Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAULT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - Mme Christelle JACQUEMOUD
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND
M. Jonathan HERVÉ - M. THIBAudeau André

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Christel NORMAND)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Régis GANDON)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)

Absents :

M. Gabriel DUVAL
M. Erwan TANNEAU

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Arnel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

La Commune va procéder à la commercialisation du lotissement communal « la Chasselanière », situé en périphérie nord-ouest du bourg et comprenant 15 lots de terrains à bâtir viabilisés, pour une surface cessible de 7 408 m².

Cette opération est destinée prioritairement aux primo-accédants et La Commune souhaite favoriser l'accèsion à la propriété et écarter toute vente de lotissement. Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'adopter un règlement de commercialisation, fixant les règles et les clauses de vente.

Accusé de réception en préfecture
044214404294-20210916-2021-094-LE
Date de télétransmission : 20/09/2021
Date de réception en préfecture : 02/10/2021

Il est notamment proposé d'interdire l'aliénation du bien pendant 10 ans, sauf motifs impérieux. En cas de non-respect de cette condition, une indemnité d'un montant de 50 000€ sera demandée. Cette pénalité sera réduite de 10% par année de détention.

Par ailleurs, l'adoption d'un règlement permet d'allouer des points aux différents critères :

- Candidat(s) remplissant les critères du prêt à taux zéro (zone b2) **70**
- Candidat(s) primo accédant(s) **50**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple avec au moins un enfant mineur ou à naître **40**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant sur la Commune de Pont-Château **30**
- Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un des deux est pompier volontaire à la caserne de Pont-Château **25**
- Candidat(s) ayant un lien intergénérationnel avec un habitant de la Commune **20**

Les lots seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Il est précisé que les candidats pourront retirer un dossier de candidature uniquement en Mairie. L'ordre de dépôt des dossiers complets sera pris en compte en cas d'égalité de points. L'attribution des lots sera effectuée sous contrôle d'un huissier lors d'un tirage au sort.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 26 août 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le règlement intérieur du lotissement la Chasselanière, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente des lots du lotissement la Chasselanière.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20/09/21.

Le Maire,
Danielle CORNET



Annexes : Projet de règlement de commercialisation du lotissement la Chasselanière

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le :